



Accusé de réception en préfecture
094-219400710 – 04/04/2024 – DEL 2024-131-1
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

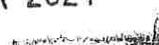
REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SUCY-EN-BRIE
Département du Val-de-Marne

Nombre de membres
composant le Conseil Municipal **35**
Présents à la séance **31**

**Extraits du Registre
des Délibérations
du Conseil Municipal**

Conseil Municipal du 2 Avril 2024

N° DCM : 2024-131-1-02S

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture, le **04 AVR 2024**
et de la publication le **04 AVR 2024**
Le Maire, 

Objet :

SUBVENTION 2024 POUR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Monsieur Olivier TRAYAUX, Maire. Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle. Cette réunion est retransmise par vidéo sur le site internet de la Ville.

Etaient présents :

M. TRAYAUX Maire en exercice, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. MUSSO, M. MONTEFIORE, Adjoints

Mme MILLE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, Mme CIUNTU, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. BRIE, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, Mme D'ANDREA, Mme SIMON, Mme ASTIC, M. BRAND.

Absents excusé et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

M. CHARTRAIN donne pouvoir à M. CHAFFAUD
Mme WESTPHAL donne pouvoir à M. MONTEFIORE
M. OFFENSTEIN donne pouvoir à M. DAMBRIN
M. MARASCO donne pouvoir à Mme SIMON

Madame TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION n°2024-131-1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le rapport n° 2024-131 présenté en Commission plénière en date du 25 mars 2024,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, votant le Budget Primitif 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- Article 1 : **D'ALLOUER** la subvention d'équilibre ci-après au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2024 :

ARTICLE 657363 - Fonction 420 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

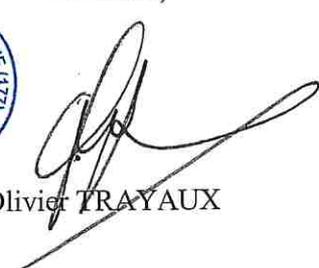
CCAS	790 000.00 €
TOTAL 657363-420	790 000,00 €

Cette délibération a été adoptée par **33 POUR**

Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
La Directrice de l'Administration Générale
Et des Assemblées.


Céline GAULTIER



Le Maire,

Olivier TRAYAUX

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Sucy-en-Brie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.